

Présents : Patrick **MILLET**, Christiane **BOUCHARD**, Sébastien **CAILLET**, Hélène **DENOYER**, René **DESSERRIERES**, Hervé **FONTAINE**, Céline **GALLONE**, Valérie **GARÇON**, Guylaine **MEILLAN**, Jean-Pierre **MINAND**, Céline **TROPIBANI**, et Claude **VIARD**.

Absents excusés : Gilbert **GRANDJEAN** (donne pouvoir à Hervé FONTAINE) et Philippe **NOUVEAU** (donne pouvoir à René DESSERRIERES)

Secrétaire de séance : Hélène **DENOYER**

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19 H 30. Il annonce que Gilbert **GRANDJEAN** donne pouvoir à Hervé FONTAINE et Philippe NOUVEAU donne procuration à René DESSERRIERES.

Il demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il annonce que la secrétaire de séance est Hélène DENOYER.

### **1. Zone artisanale « le Crapier » : ENEDIS : extension du réseau de distribution d'électricité :**

Monsieur le maire donne la parole à René DESSERRIERES qui rappelle que ce point a déjà été abordé et qu'il s'agit du raccordement au réseau électrique de la parcelle de M. Jérôme CAILLET concernant la construction de son local commercial.

Sébastien CAILLET demande si cette extension concerne tout le quartier ou si c'est seulement une antenne.

Il demande également si un autre terrain doit être raccordé comment ça va se passer.

René DESSERRIERES répond que la personne se raccordera sur la ligne.

Sébastien CAILLET précise que la puissance est seulement de 12kVA.

René DESSERRIERES rajoute que les travaux de raccordement au réseau d'eau devraient commencer dans 15 jours voir 3 semaines.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le devis d'ENEDIS pour un montant de **7 274,16 € TTC** pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité dans la Zone d'Activité Economique du Crapier suite au dépôt d'un permis de construire d'un local commercial.

### **2. Banque Populaire Bourgogne Franche Comté : renégociation du prêt concernant la cantine :**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il s'agit de la renégociation du prêt N° 07139050 concernant la construction de la cantine. Il précise qu'il y avait eu une erreur sur ce prêt renégocié en septembre 2016.

Il donne les modalités de la nouvelle renégociation.

Guylaine MEILLAN demande si la 1<sup>ère</sup> échéance ne pouvait pas commencer en 2020.

Claude VIARD demande quelle était l'erreur.

Le maire répond qu'il avait signé un avenant qui ne correspondait pas au bon montant du taux d'intérêt.

Guylaine MEILLAN dit qu'il avait été renégocié en 2016 sur 15 ans et demande ce qui s'est passé.

René DESSERRIERES prend la parole en expliquant qu'il n'avait pas participé à la négociation de 2016 et que Guylaine MEILLAN avait à l'époque renégocié ce prêt.

Guylaine MEILLAN précise qu'elle n'avait pas renégocié ce prêt mais que c'était Monsieur le Maire.

René DESSERRIERES reprend en précisant qu'à la signature il y a eu une erreur, que la banque ne nous avait pas transmis le bon document. Il poursuit en disant que l'on a continué à payer pendant 3 ans les annuités telles qu'elles étaient avant la négociation, sans que personne ne s'en rende compte et tire la sonnette d'alarme. Il précise que l'on a payé 22 000 € de trop sur 3 ans parce que la Banque a appliqué les échéances du prêt initial.

Guylaine MEILLAN rajoute que c'est par rapport au contrat qui a été signé.

René DESSERRIERES redis que c'est par rapport au contrat initial.

Guylaine MEILLAN demande si les documents qui ont été signés étaient bons.

René DESSERRIERES répond que non. Le document qui a été signé correspondait au prêt initial, et la banque n'a rien dit, n'a pas bougé et a continué à encaisser la même somme. Il précise que de notre côté personne n'a vu au niveau des finances cette erreur. C'est pour cela que l'on a trop payé.

Un conseiller (voix non identifiable à l'enregistrement) demande si la banque va nous rendre cette somme.

René DESSERRIERES répond que non. Il informe que lorsque le maire a découvert ça il est allé voir la banque et il en a profité pour renégocier ce prêt. Il précise que cette renégociation nous fait économiser sur 13 ans la somme de 68 000 € par rapport à la négociation de 2016.

Claude VIARD demande si c'est par rapport au prêt initial.

René DESSERRIERES répond que non c'est par rapport à 2016. Il précise que suite à ce problème où tout le monde a participé, nous avons payé 22 000 € de trop sur 3 ans mais que l'on va gagner la somme de 68 000 € sur les 13 ans à venir. Le bilan est donc de 46 000 € de gain par rapport à la renégociation de 2016.

Guylaine MEILLAN rappelle que c'est à partir de 2021.

Le maire répond oui.

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité l'avenant au prêt N° 07139050 comme suit :

MONTANT	227 960,41 €
TAUX FIXE	1,80 %
DURÉE EN ANNÉES	13
PERIODICITE	Annuelle
ECHEANCE montant annuel	19 823,64 €
DATE DÉBLOCAGE	05/06/2020
DATE 1 <sup>ère</sup> ÉCHÉANCE	05/06/2021

### 3. Budget principal : virement de crédit :

Le maire explique qu'il faut transférer 8 000 € sur le compte des emprunts et que cette somme est prise sur le compte frais d'étude du budget principal de la commune. Que c'est un jeu d'écritures de 8 000 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le virement de crédit pour régler la part « capital » pour les échéances des prêts jusqu'à la fin de l'année sur le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D- 1641 – emprunt en euros		8 000,00 €		
D – 2031 – frais d'étude	8 000,00 €			
Total Investissement	8 000,00 €	8 000,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### 4. Centre aquatique Ain Pulse : convention natation scolaire année 2019 – 2020

Le maire poursuit en informant l'assemblée que comme chaque année, il y a une convention de natation scolaire à approuver pour l'année 2019/2020.

Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité de renouveler pour une année la convention de natation scolaire pour les élèves de CP, CE1 et CM2 de l'école publique de St-Sorlin pour 10 séances au prix de 195 € la séance.

Période réservée : 10 séances du 13/03/2020 au 05/06/2020, le vendredi, de 14 H 00 à 14 H 45, et le mardi 02/06/2020 de 14 H 00 à 14 H 45.

Les conditions générales d'organisation sont les suivantes : mise à disposition pour 2 Moniteurs Natation Scolaire en enseignement et 1 Moniteur Natation Scolaire en surveillance.

Guylaine MEILLAN demande si par rapport à l'année dernière le tarif a changé et quel est le nombre d'enfants qui participeront.

Le maire répond que non le tarif reste inchangé et que le nombre d'enfants devrait être similaire à l'année dernière. Il précise qu'il n'a pas le nombre exact d'enfants mais que le tarif est exactement le même.

### 5. Lotissement St Saturnin de Cuchet : rétrocession du réseau d'éclairage public à la commune et approbation de la convention de servitude.

Le maire poursuit sur le point N°5 concernant le lotissement de St Saturnin de Cuchet en précisant que cela concerne la reprise des réseaux par la commune et la convention.

René DESSERRIERES corrige en précisant que ça concerne uniquement l'éclairage public.

Le maire redonne la parole à René DESSERRIERES qui s'est occupé de ce dossier.

René DESSERRIERES rappelle que le sujet a été évoqué lors du précédent conseil municipal. Il précise que pour que le SIEA prenne le réseau d'éclairage public en charge, le maire doit prendre un pouvoir de police sur ce lotissement privé. Après discussion avec le lotisseur, un compromis a été trouvé en faisant une convention dans laquelle on reprend l'éclairage public (comme cela s'est toujours fait dans tous les lotissements de la commune).

On ne reprend pas en charge la voirie et les espaces verts, qui restent à la charge des propriétaires. La voirie et les espaces verts pourront être transférés dans le domaine public le jour où ils en feront la demande et s'ils la font.

Il rappelle que tout le monde a eu la convention en annexe à la convocation. Il fait lecture de l'article 5 de cette convention : « dans le cadre de la présente convention, la collectivité publique aura un pouvoir de police sur les espaces communs du lotissement. Cet engagement se limitera aux interventions nécessaires à l'exploitation du réseau d'éclairage public. La commune ne participera en aucun cas aux frais liés à la gestion des équipements communs du lotissement autres que l'éclairage public. Les frais de réparation et d'entretien de la voirie et des espaces verts du lotissement resteront à la charge des co-lotis jusqu'à leur incorporation éventuelle dans le domaine public ».

Guylaine MEILLAN précise que c'est comme au lotissement du Moulin, les espaces verts sont restés à la charge de l'association syndicale et pas à la commune.

René DESSERRIERES acquiesce. Il rajoute que peut être en cas de chutes de neige, la collectivité pourra éventuellement déneiger dans le lotissement.

Le maire conclut en précisant que l'on est en phase avec ce qui se fait sur la commune. Il demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions.

Il soumet au vote la rétrocession de l'éclairage public du lotissement St Saturnin de Cuchet dans le domaine public et l'approbation de la convention.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la rétrocession du réseau d'éclairage public du lotissement St Saturnin de Cuchet dans le domaine public à titre gratuit et autorise le maire à signer la convention de servitude en 4 exemplaires.

## **6. Recensement de la population en 2020 :**

Le maire informe l'assemblée qu'il va donner la parole à Hervé FONTAINE qui suit ce dossier. Auparavant, il propose comme cela c'est toujours fait de désigner l'agent administratif comme coordonnateur communal. Il précise que Mme VARVIER Laurence remplira cette fonction.

Hervé FONTAINE rappelle les dates du prochain recensement, à savoir du 16/01 au 15/02/2020. Il explique que les agents recenseurs auront des formations et une tournée de reconnaissance avant le recensement. Il informe que les administrés répondent à 50 % par internet au questionnaire INSEE. Ils ont 48 h pour répondre sur internet. Si cela n'est pas fait, les agents recenseurs doivent retourner les voir. Si les réponses sont faites par internet, le coordonnateur est informé et transmet l'information aux agents recenseurs.

L'INSEE recommande un agent recenseur pour 280 foyers. Lors du précédent recensement il y avait 3 agents recenseurs. Cela permet d'avancer plus rapidement. Il précise que l'état nous verse une aide pour l'indemnité des agents recenseurs.

Guylaine MEILLAN demande lors du recensement d'il y a 4 ans, combien il y avait eu de réponses internet.

Il n'y a pas eu de restitution concernant ce chiffre. Hervé FONTAINE poursuit en rappelant qu'aujourd'hui c'est en moyenne 50 % de réponse internet. Il précise que la seule exigence vis-à-vis des agents recenseurs, c'est qu'ils doivent posséder un téléphone portable.

Le maire demande à l'assemblée s'il la collectivité recrute 2 ou 3 agents recenseurs.

Guylaine MEILLAN demande s'il y a des conditions pour accepter le poste. Elle précise que dans le cadre de la RGPD il faut une certaine confidentialité.

Hervé FONTAINE répond que oui, ils signent un document. Ils seront formés et auront toutes les informations.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de recruter 3 agents recenseurs pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2020 et désigne un coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2020 chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

## **7. Assurance communales : choix des assureurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

Le maire rappelle que c'est le choix des assureurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il rappelle que la commune a fait appeler à un cabinet d'audit avant de passer le marché public.

Il précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 29/07/2019 à 16 H 00 suite à la présentation du rapport d'analyse des offres par Mme COUTTET (audit).

Le maire informe que les économies réalisées seront de 3 000 € par an sur 4 ans. Actuellement on paye 9 500 € et après on paiera 6 500 €.

Guylaine MEILLAN précise qu'il y a le cyber risque à rajouter.

Le Maire précise que pour l'instant le lot est infructueux.

Guylaine MEILLAN rajoute que Mme COUTTET doit négocier ce lot et que la dépense sera d'environ 300 €.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions et termine en disant que l'on gagne de l'argent de partout, que c'est bien.

Le conseil municipal à l'unanimité choisit les entreprises comme suit :

- Lot 1 – Dommages aux biens : SMACL – 2 894,54 € avec franchise de 500 €
- Lot 2 – Responsabilité civile générale : GROUPAMA pour 902,39 € sans franchise
- Lot 3 – protection juridique agents/élus : SMACL pour 395,56 €
- Lot 4 – Flotte & Auto-Mission : SMACL pour 1 673,03 €
- Lot 5 – Individuelle accidents : GROUPAMA pour 325 €
- Lot 6 – cyber risque : infructueux

## **8. TRESOR PUBLIC d'Ambérieu en Bugey : motion contre la fermeture**

Monsieur le Maire indique que la DGFIP (direction générale des Finances publiques) a décidé de réorganiser en profondeur son réseau territorial d'ici 2022. Depuis quelques semaines, les Directeurs départementaux des Finances publiques présentent aux élus les nouvelles cartes d'implantations de leurs services. Deux trésoreries sur trois seront supprimées et remplacées par quelques Services de Gestion Comptable (SGC).

Cette organisation n'est encore qu'à l'état de projet. Celle-ci constitue une crainte réelle quant à la possibilité de continuer à assurer la bonne tenue des opérations comptables de la collectivité dans la nouvelle organisation de la DGFIP.

La carte du projet de la DGFIP pour 2022 au sein du département de l'Ain présente 10 postes comptables supprimés dont la trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey.

Seules les trésoreries de Montluel, Châtillon-sur-Chalaronne et Bourg-en-Bresse resteront opérationnelles.

La gestion financière et comptable de l'ensemble des 47 communes et syndicats dépendant de la Trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey serait donc transférée. Quant au recouvrement de l'impôt, il serait confié aux Services des Impôts des Particuliers de Bourg-en-Bresse.

La Trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey fournit un service de proximité au quotidien auprès de la population du bassin Ambarrois, population qui ne cesse d'augmenter au fil des recensements.

L'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental. La notion de proximité disparaîtrait alors que l'on sait que la relation humaine est nécessaire et précieuse dans ce type de service public.

Le Ministre des Comptes Publics a ouvert une période de concertation jusqu'en octobre.

Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public, cette fermeture :

- amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques
- contraint le contribuable à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DGFIP.

Ainsi, les habitants des communes rurales et péri urbaines, se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes « centres ».

Aussi, à travers cette motion, le Conseil municipal de **SAINT-SORLIN-EN-BUGEY** émet un avis défavorable au projet de fermeture de la Trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey et sollicite le maintien de la structure ainsi que du personnel concerné afin de préserver un service public de proximité et de qualité.

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter une motion dans ces termes :**

- **de s'opposer à la fermeture de la trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey** et demande, par la présente, de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public ;
- de demander la concertation promise jusqu'en octobre ;
- de demander une communication transparente des services de l'Etat sur les motifs qui conduiraient à la décision de fermeture de la trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey au profit de celles de Montluel, Bourg-en-Bresse et Châtillon-sur-Chalaronne ;
- de souligner ces incohérences : d'une part de déporter à Montluel les services du trésor public alors que la commune d'Ambérieu en Bugey est une commune se trouvant à une trentaine de kilomètres de Montluel, et, d'autre part, de souligner que la commune d'Ambérieu-en-Bugey compte 14 127 habitants (recensement 2015), ce qui représente le double de la population de Montluel ;
- exprime son soutien à l'ensemble des personnels de la Trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet.
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente motion.

## **9. Cession de terrain à la SAS FINANCIERE ST SORLIN :**

Monsieur le Maire rappelle que la SAS Financière SAINT SORLIN a fait don à la commune d'une surface de 146 m2 en bordure du chemin de l'Areymond et d'une surface de 66 m2 le long de la Montée de La Fay (délibération du 10/05/2010).

Monsieur le Maire informe qu'en échange, une parcelle DP de 4 m2 située place de la Halle à St Sorlin en Bugey sera cédée à titre gratuit à la SAS Financière Saint Sorlin, il précise que tout le monde a le plan en annexe et que cette parcelle restera ouverte au public.

Sébastien CAILLET demande quel est l'intérêt pour la commune de donner 4 m2 à la SAS FINANCIERE SAINT SORLIN.

Le maire répond que c'est la demande de la SAS FINANCIERE SAINT SORLIN.

Sébastien CAILLET répond que l'on se prive de 4 m2 sur la place de la Halle, alors que l'on a déjà du mal à se garer.

Le Maire répond que depuis le 10/05/2010 il n'y a pas eu de revendication.

Guylaine MEILLAN précise que le conseil municipal avait délibéré « sans contrepartie », donc là on apprend qu'il y a une contrepartie.

Le maire répond oui il y a une contrepartie.

Guylaine MEILLAN demande de quand ça date cette contrepartie.

Le maire répond depuis le départ.

Guylaine MEILLAN répond on ne nous l'a pas annoncé comme ça. Elle précise que sur le plan il y a la date du 03/09/2013 et que cette compensation date de 2013. Et pourquoi ces 4 m2, c'est où ?

Le maire répond que c'est devant le perron de la SAS FINANCIERE SAINT SORLIN. Il met au vote cette demande.

Le Conseil municipal accepte par 11 voix POUR - 2 voix CONTRE (Guylaine MEILLAN et Sébastien CAILLET) et 1 ABSTENSION (Valérie GARÇON)

La cession à titre gratuit à la SAS FINANCIERE ST SORLIN d'une parcelle DP de 4 m2 sise place de la Halle. Cette parcelle restera ouverte au public.

Guylaine MEILLAN dit qu'elle encourage vivement les gens à demander des contreparties.

## **10. ACHAT TRACTEUR : choix du fournisseur**

Le maire demande à l'assemblée de choisir si l'on achète un tracteur neuf ou un tracteur d'occasion.

Valérie GARÇON demande si c'est une question à l'instant présent.

Le maire répond que oui, savoir si l'on achète du neuf ou de l'occasion.

Sébastien CAILLET répond qu'il devait y avoir une étude de faite.

Le maire répond que l'étude a été faite.

Sébastien CAILLET précise une étude sur du matériel d'occasion.

Le maire donne la parole à René DESSERRIERES.

René DESSERRIERES rappelle qu'il avait été envisagé de racheter le tracteur de Sault-Brénaz et que Sault-Brénaz ne le vend plus puisqu'il l'on fait reprendre lors de l'achat de leur tracteur neuf. Il n'y a donc plus de tracteur d'occasion sous la main.

Sébastien CAILLET dit que ce tracteur est parti chez Fusillet et qu'une fois révisé ils vont le vendre combien.

René DESSERRIERES explique que soit on achète un tracteur neuf à 50 000 € soit on achète un tracteur d'occasion qui vaut la moitié. Le tracteur d'occasion de 25 000 € on sait que dans 10 ans il sera mort. Si on achète un tracteur neuf, c'est pour 20 ans. Par contre le tracteur neuf on peut le revendre au bout de 10 ans. Si l'on achète un tracteur neuf ou un tracteur d'occasion il coûte la même chose chaque année à la commune. Si on a du neuf pendant 10 ans on ne devrait pas avoir de problème alors que si l'on achète une occasion il y a de grande chance que l'on ai des frais dessus. Il y a un inconvénient c'est de déboursier le double au départ. Pour avoir échangé avec plusieurs personnes, il est plus avantageux de prendre du neuf à condition d'avoir les moyens. Il donne son avis personnel en disant qu'il vaut mieux acheter du neuf.

Sébastien CAILLET répond que le tracteur de Sault Brénaz était à 12 000 €.

René DESSERRIERES dit qu'il y aurait eu plusieurs milliers d'euros de travaux et que Sault Brénaz à dit non car c'était plus intéressant pour eux de le faire reprendre.

Guylaine MEILLAN rappelle que lors de la réunion de la commission il a été dit que les employés communaux devaient être consultés sur leur besoin : est-ce qu'ils veulent un tracteur neuf ou un d'occasion.

Le maire répond qu'il a demandé aux employés. Entre un neuf et une occasion, ils préfèrent un neuf. Ils souhaitent un modèle en particulier. Le maire précise qu'il faut respecter le choix des utilisateurs. Pour le budget on l'a.

Claude VIARD précise que c'est un outil de travail et que c'est un investissement.

Valérie GARÇON demande si l'utilisation qui en est faite justifie l'achat d'un tracteur neuf.

Le maire précise qu'aujourd'hui on a la somme d'argent pour acheter du neuf.

Sébastien CAILLET répond que le tracteur de Sault Brénaz à 18 ans et il vaut encore 12 000 €. Qu'un tracteur neuf c'est valable pour une exploitation agricole mais pas pour une commune. C'est une utilisation différente.

Le maire répond que ce modèle de tracteur c'est le plus difficile à trouver selon les employés communaux.

Le maire demande s'il y a d'autres questions.

Guylaine MEILLAN dit que les deux propositions que l'on a sont au dessus du budget.

Le maire répond que l'on fera un transfert de compte à compte. On l'a réalisé plusieurs fois. A aujourd'hui on a 10 000 € de réserves. Lors de notre prochain conseil municipal on aura peut être une réserve plus importante.

Guylaine MEILLAN demande par rapport à quoi.

Le maire répond aujourd'hui sur le budget principal, le Budget que Mme MEILLAN a présenté il y a entre 10 000 et 11 000 € de surplus avec des recettes que l'on ne connaissait pas à l'époque. Cela va amplifier le budget de la commune.

Guylaine MEILLAN répond que le budget a été fait comme ça et qu'à la fin de l'année on n'aura pas de recette à mettre. Elle cite « les 27 000 € de la subvention ne seront pas intégrés dans le budget de cette année ».

Le maire répond elles seront disponibles.

Guylaine MEILLAN répond qu'elles ne seront pas disponibles cette année.

Le maire précise que si l'on revient sur le budget de cette année on a 10 500 € de reliquat. Il rappelle les deux offres reçues et précise que les employés souhaiteraient avoir un KUBOTA. Il précise que la différence avec ce qui a été budgété est de 2 440 €.

Sébastien CAILLET demande si cet investissement ne va pas les priver d'autres investissements. Il y a la remorque à refaire.

Le maire répond que l'on ne va pas faire la remorque cette année et il précise qu'on le fera plus tard.

Sébastien CAILLET dit qu'il y a un motoculteur à acheter, le tracteur tondeuse qui sera à changer dans 3 ans, et que c'est un investissement de 15 000 €.

Le maire répond que cet achat avait été budgété d'un commun accord. Il précise que la convention avec la CCPA pour l'entretien de la Viarhônga représente 19 000 € et que c'est pour ça qu'on avait pu acheter le tracteur tondeuse.

Sébastien CAILLET dit que cet achat a été fait avant car la tonte se faisait avec 2 petites tondeuses.

Le maire répond que non, que l'achat a été fait après pour remplacer les deux petites tondeuses.

Sébastien CAILLET répond que c'était pour récupérer les stades qui ne pouvaient pas être faits avec des tondeuses de 50 cm.

Le maire informe qu'avec cette convention avec la CCPA, on pourra changer l'autoportée, ce sont des moyens alloués pour ça.

Le maire informe l'assemblée des deux devis reçus et donne des informations techniques sur ces deux tracteurs. Il demande au conseil d'aller dans le sens des utilisateurs.

- ETS BONFILS VITI AGRI : tracteur neuf : 59 640 € - reprise ancien tracteur 6 500 € : soule à verser de 53 140 € TTC.
- AMBY SERVICES AGRI : tracteur neuf 58 440 € - reprise ancien tracteur 6 000 € : soule à verser de 52 440 € TTC.

Le maire demande au Conseil de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal par 10 voix POUR – 3 voix CONTRE (Guylaine MEILLAN, Sébastien CAILLET, Valérie GARÇON) et 1 ABSTENTION (Christiane BOUCHARD)

- CHOISIT l'entreprise AMBY SERVICES AGRI : tracteur neuf 58 440 € - reprise ancien tracteur 6 000 € : **soule à verser de 52 440 € TTC.**

#### **11. SIEA : convention de transfert et de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes et établissements publics du département de l'Ain**

René DESSERRIERES explique que l'on a droit à des certificats d'énergie quand on fait des travaux d'économie d'énergie. Cela concerne par exemple des lampadaires de plus faible consommation, l'isolation des combles des bâtiments communaux.

Claude VIARD demande si la coupure de l'éclairage public à 23 heures en fait partie.

René DESSERRIERES répond que oui. Il précise que le SIEA s'est rendu compte qu'il y avait beaucoup de communes qui faisaient des travaux d'économie d'énergie et qu'elles ne demandaient pas de certificat. Ces dossiers sont lourds à gérer et nécessitent des spécialistes. Le SIEA propose aux communes de s'occuper des dossiers. Il poursuit en expliquant que l'on peut toucher de l'argent. Ce n'est pas des grosses sommes mais cela peut aller jusqu'à quelques milliers d'euros en fonction des opérations réalisées.

Guylaine MEILLAN évoque un tarif noté dans l'annexe 2 et demande quel serait le coût pour la commune.

René DESSERRIERES explique que c'est le SIEA qui s'occupe de tout pour les dossiers. Il cite en exemple si l'on a un bâtiment à restaurer on met le SIEA dans la boucle qui ira chercher les certificats d'économie d'énergie pour la commune.

Claude VIARD demande à quoi ça sert.

René DESSERRIERES répond que les CEE nous reviennent sous forme d'argent.

Claude VIARD demande si c'est une étude pour savoir si c'est rentable.

René DESSERRIERES répond que non. Que c'est une étude dans laquelle seront calculées les économies d'énergie et combien on va gagner de KWH.

Guyllaine MEILLAN demande si ce sont eux qui se chargent de solliciter les organismes.

René DESSERRIERES répond que oui.

Guyllaine MEILLAN redemande quels sont les tarifs inscrits dans l'annexe 2 et qu'est ce que la commune doit payer.

René DESSERRIERES répond que si l'on ne veut pas de certificat d'économie d'énergie on ne fera rien. De toute façon on n'a rien à y perdre. Il pense qu'un pourcentage doit être pris au passage. Il n'y a aucun risque et que ça ne peut être que positif.

Guyllaine MEILLAN informe qu'il parle des particuliers, qu'en est-il.

René DESSERRIERES répond que les particuliers ne bénéficient pas des prestations du SIEA. Ce n'est que pour la commune. Pour les particuliers il y a d'autres organismes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.

Il autorise le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et toutes les pièces concernant ce service (attestation sur l'honneur...).

Les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, factures...) seront transmis au SIEA. Ce dernier sera également informé de l'état d'avancement des opérations de travaux.

## **12. EPF de l'Ain : devis démolition pour les maisons CHABANNE et JACQUET et durée du remboursement :**

Le maire informe qu'il s'agit des travaux de démolition des maisons CHABANNE et JACQUET et de décider de la durée du remboursement auprès de l'EPF de l'Ain.

Il rappelle que la commune a sollicité l'EPF pour l'acquisition de ces deux maisons. Il précise qu'il avait dit à l'époque que le coût de la démolition devrait être de 100 000 €. Certaines personnes lui avaient répondu que c'était beaucoup moins. Il informe que c'est l'EPF qui est en charge du dossier et qui s'occupera de la démolition pour un montant TTC d'environ 101 000 €. Il constate que c'est une grosse somme. Ayant pris des renseignements auprès de l'EPF il explique que si l'on part sur une durée de remboursement de 10 ans et que l'on fait ces travaux de démolition dans trois ans, l'annuité de la démolition sera remboursée sur les 7 dernières années. Mais on peut également tout prendre maintenant, comme noté dans le tableau que vous avez. L'EPF propose 4 annuités constantes, 10 annuités ou 12 annuités constantes avec les sommes par annuité. Il précise qu'un prêt communal s'arrêtera en 2022 et que c'est à prendre en compte.

Guyllaine MEILLAN précise que dans le tableau de l'EPF il n'y a pas que la démolition, il y a aussi l'achat des deux maisons et les travaux de renforcement du mur mitoyen.

René DESSERRIERES et M. le Maire confirme que tout est inclus dans le prix.

Guyllaine MEILLAN précise que le devis de démolition correspond aux devis qui avaient été demandés par la commune.

Valérie GARÇON demande si au niveau finances la commune peut supporter cette dépense sur 4 ans.

Le maire répond que non pas sur 4 ans, nous allons choisir entre 10 et 12 ans.

Guyllaine MEILLAN précise que l'EPF de l'Ain s'occupe de tout y compris les DICT.

Le Maire confirme et précise que ce sont des travaux délicats et qu'il faut être professionnel pour les suivre.

Claude VIARD demande si l'on a le nom de l'entreprise qui a répondu.

Le maire répond que non. Il répète que c'est l'EPF qui s'occupe de tout. Cela représente un coût d'environ 12 000 € par an sur 12 ans et 14 000 € sur 10 ans.

Jean-Pierre MINAND demande combien de places de parking vont être créées.

Le maire répond 4 ou 5 et rappelle que c'est une question sécuritaire. Cette démolition fera gagner environ 1,20 mètre pour l'alignement. Il redit que c'est une grosse dépense et surtout le coût du désamiantage d'un tuyau qui coûte 5 000 €.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la durée du remboursement soit 10 ans soit 12 ans. Il précise que financièrement ce sera difficile jusqu'en 2022 et qu'ensuite un prêt s'arrête et l'annuité du remboursement de la cantine sera moindre.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'estimation financière de l'EPF de l'Ain pour les travaux de démolition des deux bâtiments au prix de 84 075,00 € HT. Il décide que le remboursement se fera sur une durée de dix années, et autorise le maire à signer la convention de portage avec l'EPF de l'Ain.

### **13. Questions diverses :**

A. Claude VIARD demande si l'on a eu un retour sur l'emploi saisonnier. Le maire répond que les employés de la voirie ont besoin de quelqu'un à cette période de l'année et que ce serait bien de reconduire ce type de contrat l'an prochain.

B. Claude VIARD demande ce qu'il en est au sujet de la boulangerie. Le maire répond que la commune n'était pas maître du sujet jusqu'à maintenant. Il précise que le 24/07/2019 il y a eu une vente aux enchères du fond de commerce avec tous les outils et tous les meubles. Il n'y a eu aucune proposition avec une mise à prix de 20 000 € qui pouvait aller jusqu'à 10 000 €.

Sébastien CAILLET informe qu'une personne a contacté le maire par téléphone afin de savoir ce que nous commune nous étions capable de faire. Le maire répond qu'il a dit à la personne qui l'a contacté de se renseigner auprès du liquidateur judiciaire.

Sébastien CAILLET répète que la personne voulait rencontrer le maire afin de savoir ce que la commune était prête à faire. Le maire répond qu'il a dit à cette personne que pour l'instant au niveau de l'achat du fond ce n'était pas lui qui maîtrisait et que cette personne a répondu que pour l'instant ce n'était pas possible car le prêt a été refusé.

Sébastien CAILLET précise que la demande portait sur le fait que nous commune on pouvait les aider sur le montant du loyer. Le maire répond que la personne ne lui a pas posé la question du loyer.

Sébastien CAILLET parle du minotier et le maire répond qu'il a pris contact avec le minotier.

Sébastien CAILLET redit qu'une personne était intéressée, qu'il ne pouvait pas lui répondre et qu'elle devait contacter le maire. Le maire aurait répondu il faut acheter dans l'état.

Le maire confirme qu'il a répondu ça et que de toute façon la personne ne pouvait pas mettre 10 000 €.

Sébastien CAILLET dit que l'on aurait dû rencontrer cette personne. Qu'il y avait quelqu'un d'intéressé, et que le minimum aurait été de faire une étude avec cette personne. Maintenant le commerce est fermé.

Le maire répond qu'évidemment la commune doit se préoccuper qu'il y ait une boulangerie.

Sébastien CAILLET précise que cette personne a contacté le maire avant la vente et qu'à ce moment là on aurait dû la rencontrer.

Le maire répond qu'il a contacté le minotier pour le fond et le matériel mais que la mairie n'était pas propriétaire.

Sébastien CAILLET précise que cette personne n'a pas contacté le maire pour le fonds mais pour le loyer.

Le maire répond qu'elle ne lui a pas posé cette question.

Sébastien CAILLET répond que c'est logique. Sinon cette personne aurait appelé le liquidateur.

Le maire répond que cette personne l'a contacté mais n'a pas parlé de loyer.

Sébastien CAILLET conclut en disant que l'on n'a pas la même version.

Le maire répond que la personne lui a dit qu'elle était intéressée mais qu'elle ne peut pas y aller. Cette personne a dit que les précédents exploitants ne vivaient que du tabac et de la presse, qu'avec la boulangerie ils n'en vivaient pas.

Sébastien CAILLET rajoute que cela ne nous regarde pas. Ce qui concernait la commune c'était le montant du loyer.

Le maire poursuit en déclarant qu'après cette liquidation ou il n'y a eu personne, il y a eu une vente aux enchères qui s'est faite début septembre concernant le matériel puisqu'il n'y avait pas de repreneur. Il précise qu'il n'a pas compris ce qui s'était passé avec les horaires. Le liquidateur avait téléphoné en mairie pour dire que la vente avait lieu à 10 heures. Le liquidateur est arrivé à 9 H 25, il a mis une affiche à la boulangerie informant que la liquidation commençait à 9 H 30. A 9 H 30 une seule personne s'est présentée pour acheter et quand le maire est arrivé à 9 H 50 c'était déjà tout vendu.

Sébastien CAILLET demande si le maire pouvait faire un recours.

Guylaine MEILLAN précise que le four était en vente sur « le bon coin », le jour même à 900 €.

Le maire dit que le four a été reproposé mais qu'il n'est pas vendu.

Sébastien CAILLET dit que la vente s'est fait dans les murs de la commune et demande au maire s'il n'avait pas à y être.

Le maire répond par l'affirmative.

Sébastien CAILLET demande si la vente s'est fait légalement.

Le maire répond oui.

Sébastien CAILLET répète que cette vente a eu lieu dans « nos » murs et que le maire n'était pas présent.

Il demande si c'est bien légal.

Le maire dit que l'on n'est pas propriétaire du fonds et du matériel.

Sébastien CAILLET répond que si, que la commune est propriétaire des murs.



Le maire précise à nouveau que la vente devait avoir lieu à 10 H et qu'elle a commencé à 9 H 30. Le maire l'a signalé au liquidateur qui lui a répondu « regardez l'affiche ». Il rajoute qu'il relate les faits qui se sont produits. Il informe que la vente de tout le matériel s'est faite pour 890 €.

Céline TROIBANI demande si le four appartenait à la commune.

Le maire répond que non, qu'il appartenait au 1<sup>er</sup> exploitant.

Sébastien CAILLET demande s'il n'y avait pas moyen de faire une offre à celui qui venait d'acheter tout le matériel, que la commune ne pouvait pas laisser couler un commerce. On aurait pu racheter le lot.

René DESSERRIERES intervient en disant que l'acheteur n'aurait pas revendu à la commune le lot pour 1 000 € alors qu'il venait de l'acheter pour 900.

Sébastien CAILLET dit que maintenant on a un local vide et que pour le « re-meubler » ça va coûter cher.

Guylaine MEILLAN demande comment on fait pour rembourser l'emprunt.

Le maire répond que toutes les créances ont été bloquées.

Guylaine MEILLAN rajoute qu'elle ne parle pas des créances mais de l'emprunt et qu'il faut continuer de payer. Que l'on va devoir prendre cette somme sur le budget principal.

Le maire répond « certainement ».

Guylaine MEILLAN poursuit en disant que sur les 10 000 € on enlève les 2 000 € du tracteur et l'annuité de la Pouponne.

Monsieur le maire informe qu'il a eu un contact qui souhaite visiter le local. Il serait peut être intéressé.

Avant il ne l'était pas. Il ne souhaite pas faire le tabac mais plutôt un dépôt de pain et la presse.

Guylaine MEILLAN intervient en disant qu'il n'y aurait pas de point poste.

Le maire demande s'il y a d'autres questions.

- C. René DESSERRIERES prend la parole pour évoquer la crise de l'eau. Il relate qu'il y a eu un problème aux entrepôts. Il précise que cet été SUEZ est venu raccorder une installation à l'entrée des entrepôts avec un compteur car jusqu'à présent ils ne payaient pas l'eau des secours (cela datait de la construction des entrepôts en 1976). Suez a installé un stabilisateur de pression. Cet appareil mesure la pression et en cas de problème, il limite la pression. Ce stabilisateur devait éviter tous problèmes et malheureusement il y a eu des problèmes le 05/09/2019. Dans l'après-midi la commune s'est retrouvée avec un débit d'eau très limité, sans que l'on soit informé. Il y a eu un problème aux entrepôts et ils ont vidé leur citerne d'eau. Ils ont voulu la recharger avec 200 m3 et ont demandé l'autorisation à SUEZ. SUEZ a répondu positivement puisque l'installation était faite. Deux heures après il n'y avait plus d'eau dans le réseau et SUEZ n'a pas suivi l'opération. Ne serait-ce que jeter un coup d'œil puisque c'était la première depuis l'installation. Les informations nous sont parvenues en mairie à 16 H 30 par le lycée. Le maire a appelé tout de suite SUEZ qui a ouvert le robinet de Lagnieu à 18 H 15. Ils ont mis deux heures pour réagir. Le problème est côté SUEZ qui a mal réglé le stabilisateur en août, période où il y a moins de pression en précisant qu'ils contrôlèrent à l'automne. SUEZ a reconnu son erreur et va remettre des points tests pour les canalisations et la pression. SUEZ s'est engagé à ce que tout soit contrôlé sous un mois et à mieux communiquer.

Le maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 21 octobre 2019 à 19 H 30

Il lève la séance à 21 H 00.

Le maire,  
Patrick MILLET



la secrétaire de séance,  
Hélène DENOYER

